

Biodiversité et agriculture

Evolution des instruments de politique agricole

Promotion de la biodiversité dans l'agriculture depuis 1990

- **Avant 1993:** Soutien de la Confédération **lié aux produits** (garantie des prix et prise en charge obligatoire), le but étant assurer l'auto-alimentation
 - surproduction et prix élevés
 - **Aucune prise en compte des aspects écologiques**
 - problèmes environnementaux liés à la production intensive
- **1993:** Introduction des premiers **paiements directs non liés à la production** (paiements directs en fonction de la surface et du cheptel, de la zone de production)
 - Incitation par la loi sur l'agriculture à fournir des **prestations écologiques particulières** (Ordonnance sur les contributions écologiques OCEco, remplacée aujourd'hui par l'Ordonnance sur les paiements directs OPD)
 - premiers types de « **surfaces de compensation écologique (SCE)** »
- **1996:** Notion de **multifonctionnalité de l'agriculture** inscrite dans la constitution fédérale (art. 104)
 - Implique que les agriculteurs doivent satisfaire à des exigences à caractère écologique et de durabilité



Votations fédérales du 9 juin 1996

Art. 104 – Multifonctionnalité de l'agriculture

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du **développement durable** et à celles du marché, contribue substantiellement:

- a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- b. **à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural;**
- c. à l'occupation décentralisée du territoire.

² En complément des mesures d'entraide que l'on peut raisonnablement exiger de l'agriculture et en dérogeant, au besoin, au principe de la liberté économique, la Confédération encourage les exploitations paysannes cultivant le sol.

Art. 104 – Multifonctionnalité de l'agriculture (suite)

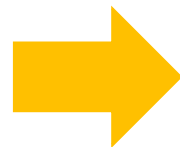
Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses **multiples fonctions**. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

- a. elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des **exigences de caractère écologique**;
- b. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement **en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux**;
- c. elle légifère sur la déclaration de la provenance, de la qualité, des méthodes de production et des procédés de transformation des denrées alimentaires;
- d. **elle protège l'environnement contre les atteintes liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires**;
- e. elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des aides à l'investissement;
- f. elle peut légiférer sur la consolidation de la propriété foncière rurale.

⁴ Elle engage à ces fins des crédits agricoles à affectation spéciale ainsi que des ressources générales de la Confédération.

Promotion de la biodiversité dans l'agriculture depuis 1990

- **Avant 1993:** Soutien de la Confédération **lié aux produits** (garantie des prix et prise en charge obligatoire), le but étant assurer l'auto-approvisionnement
 - surproduction et prix élevés
 - **Aucune prise en compte des aspects écologiques**
 - problèmes environnementaux liés à la production intensive
- **1993:** Introduction des premiers **paiements directs non liés à la production** (paiements directs en fonction de la surface et du cheptel, de la zone de production)
 - Incitation par la loi sur l'agriculture à fournir des **prestations écologiques particulières** (Ordonnance sur les contributions écologiques OCEco, remplacée aujourd'hui par l'Ordonnance sur les paiements directs OPD)
 - premiers types de « **surfaces de compensation écologique (SCE)** »
- **1996:** Notion de **multifonctionnalité de l'agriculture** inscrite dans la constitution fédérale (art. 104)
 - Implique que les agriculteurs doivent satisfaire à des exigences à caractère écologique et de durabilité



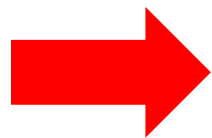
Nouvelle Loi sur l'Agriculture (1999)

Nouvelle Loi sur l'Agriculture (1999)

Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)
du 29 avril 1998 (État le 1er janvier 2025)

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:

- a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- b. à la conservation des ressources naturelles;**
- c. à l'entretien du paysage rural;**
- d. à l'occupation décentralisée du territoire;
- e. au bien-être des animaux.



**Introduction des Prestations
écologiques requises (PER)**



Eléments-clés des prestations écologiques requises

Fixés dans l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD)

- Assolement régulier
- Protection appropriée du sol
- Sélection et utilisation ciblée des produits phytosanitaires
- Bilan de fumure équilibré
- Garde des animaux de rente conforme à la LPA
- **Exploitation d'objets d'inventaire national conforme à la LPN**
- **Part équitable de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)**
- **Bordures tampon**

En plus respect des dispositions concernant l'agriculture dans les législations de protection des eaux (LEaux), de l'environnement (LPE), de la nature et du paysage (LPN)

Bordures tampon

- **Protection de milieux naturels ou proches de l'état naturel sensibles contre les apports d'éléments nutritifs et de produits de traitement des plantes**
- Bandes extensives couvertes de végétation herbacée reconnaissable toute l'année (pas de labour)
- Le long des chemins, lisières de forêt, haies, bosquets champêtres, berges boisées, eaux superficielles ainsi que les surfaces protégées selon la LPN



Photo: Regula Benz

Définition des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Les surfaces de promotion de la biodiversité sont
des surfaces exploitées par l'agriculture, elles sont aménagées et utilisées de manière à préserver et favoriser la biodiversité.



Photo: www.agrinatur.ch

Pourquoi des surfaces de promotion de la biodiversité ?

- **Compenser la perte de milieux naturels** suite à l'intensification d'utilisation et la banalisation du paysage
- Permettre à de nombreux **animaux et plantes** liés aux surfaces exploitées, de survivre dans la zone agricole utilisée de manière intensive
- Offrir **sources de nourriture, sites de reproduction et protection** (p. ex. pour hiberner, contre prédateurs) pour la faune
- Offrir des conditions adaptées aux **développement de plantes sauvages rares** et menacées (p. ex. flore ségétale)

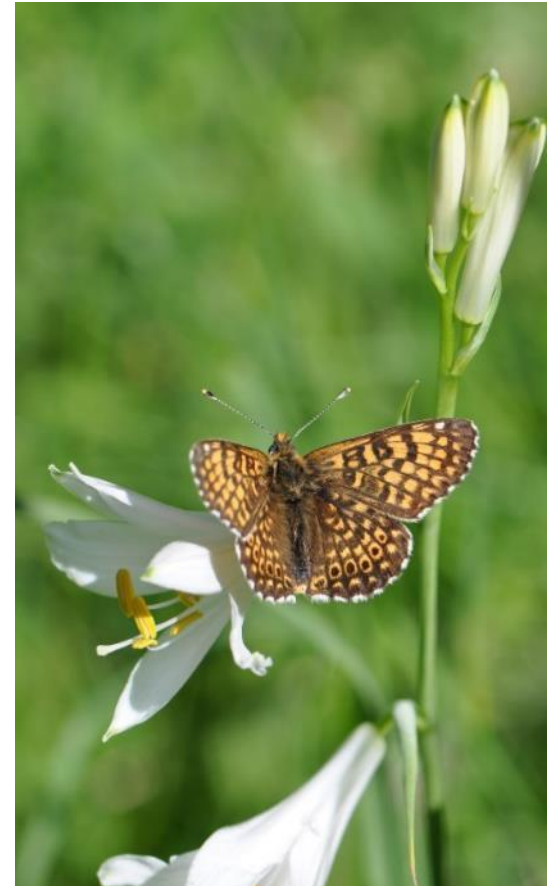


Photo:www.agrinatur.ch

Types de SPB (état 2025, selon OPD Art. 55, 71b)

Prairies et pâturages

- Prairies extensives
- Prairies peu intensives
- Prés à litière
- Pâturages extensifs
- Pâturages boisés
- Prairies riveraines
- Surfaces herbagères et à litière riches en espèces dans la région d'estivage

Cultures pérennes et ligneux

- Arbres fruitiers haute-tige
- Arbres isolés indigènes adaptés au site, allées d'arbres
- Haies, bosquets champêtres, berges boisées
- Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle
- *Bandes semées pour organismes utiles dans les cultures pérennes*

Terres assolées

- Bandes culturales extensives
- *Bandes semées pour organismes utiles*
- Jachères florales
- Jachères tournantes
- Ourlets sur terres assolées

Autres

- Fossés humides, mares, étangs
- Surfaces rudérales, tas d'épierreage, affleurements rocheux
- Murs de pierres sèches
- BFF spécifique à la région sur la SAU ou hors SAU

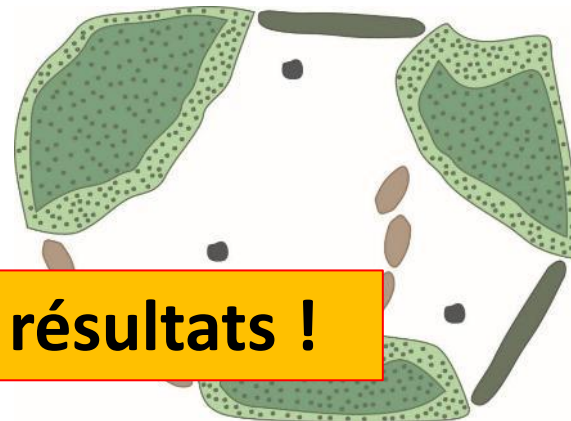
- **Exigences selon OPD (PER) :**
Sur l'exploitation : 7% de la SAU
Cultures spéciales : 3,5% de la SAU

Promotion de la biodiversité dans l'agriculture depuis 1990

- **2001: Entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE)**
 - Recherche d'une solution pour inciter les agriculteurs à **améliorer la qualité et la disposition des SCE (aujourd'hui SPB)**
- **2008: Publication des Objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA)**
 - Objectifs fixés dans les domaines de la Biodiversité et Paysage, Climat et Air, Eaux et Sol
 - Reposent sur des bases légales existantes
- **2014: PA 2014-17 : Nouveau système des paiements directs**
 - Suite à l'évaluation de l'ancien système, amélioration des instruments de la PA, **notamment en matière de réalisation des objectifs**

Entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE) (2001)

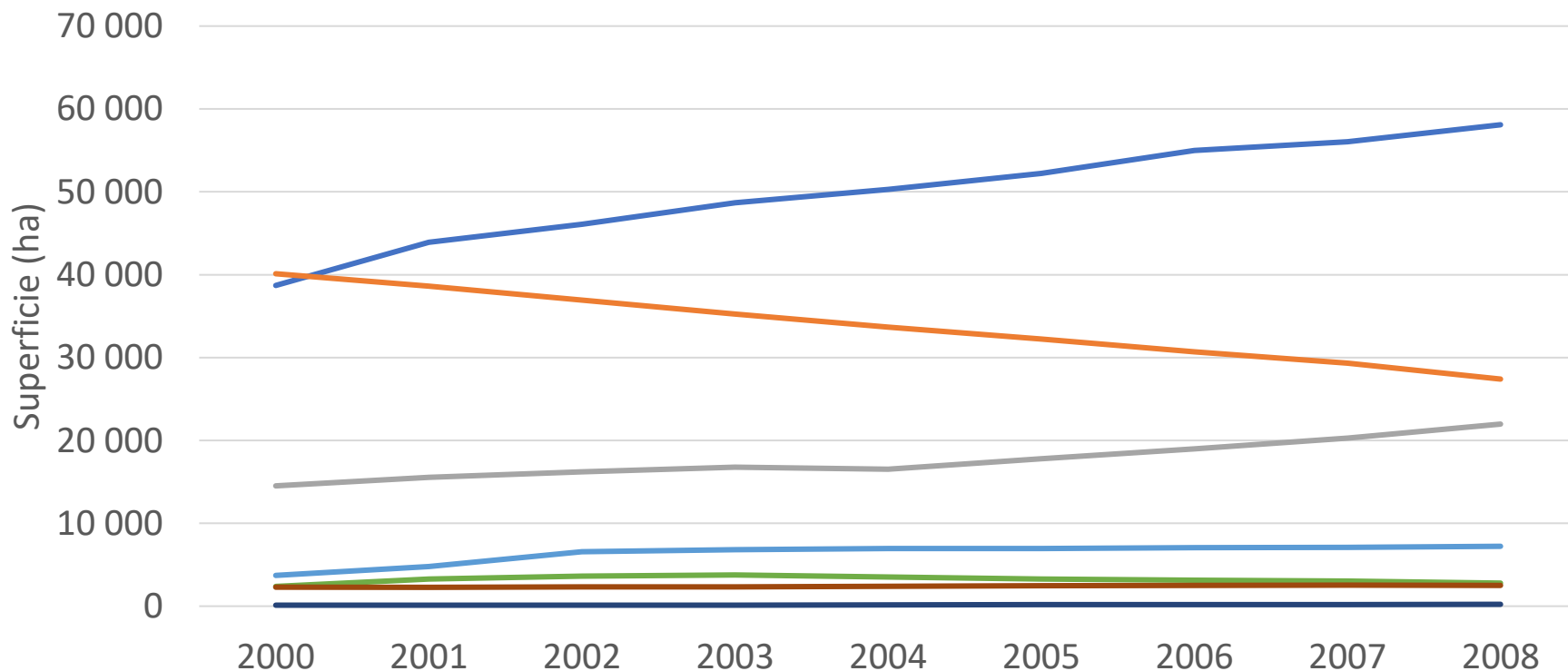
- Programme facultatif
- Contributions supplémentaires octroyées pour:
 - la qualité écologique (déterminée à l'aide de plantes indicatrices et / ou de structures)
 - la mise en réseau des SPB



Contribution orientées sur les résultats !

Source: www.agrinatur.ch

Développement des surfaces de promotion de la biodiversité 2000 - 2008 (SPB sans qualité (QI), sans arbres)

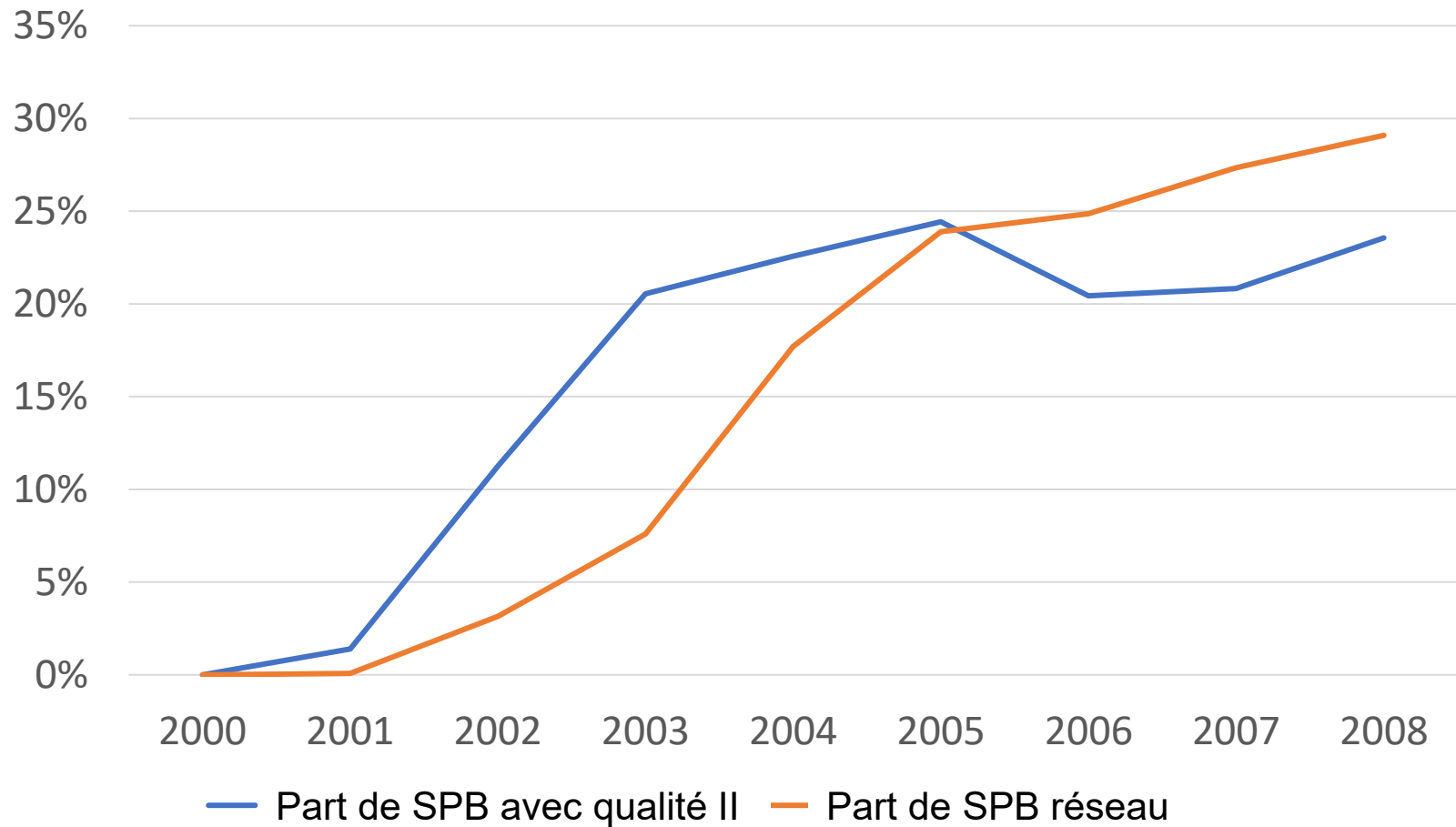


Source : OFAG

- Prairies extensives
- Prairies peu intensives
- Pâturages extensifs et pâturages boisés
- Prairies riveraines (dès 2014)
- Surfaces à litière
- SPB sur terres assolées
- Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle
- Haies, bosquets champêtres, berges boisées

Source : OFAG

Développement des parts de SPB avec qualité et SPB réseau (OQE) 2001 et 2008 (aujourd'hui : niveau de qualité II et mise en réseau)



Source : OFAG

Promotion de la biodiversité dans l'agriculture depuis 1990

- **2001:** Entrée en vigueur de l'**Ordonnance sur la qualité écologique (OQE)**
 - Recherche d'une solution pour inciter les agriculteurs à **améliorer la qualité et la disposition des SCE (aujourd'hui SPB)**
- **2008:** Publication des **Objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA)**
 - Objectifs fixés dans les domaines de la Biodiversité et Paysage, Climat et Air, Eaux et Sol
 - Reposent sur des bases légales existantes
- **2014: PA 2014-17 :** Nouveau système des paiements directs
 - Suite à l'évaluation de l'ancien système, amélioration des instruments de la PA, **notamment en matière de réalisation des objectifs**

Objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA 2008)

Domaine de la biodiversité:

«L'agriculture contribue de manière importante à la conservation de la biodiversité»

- Aucune autre perte d'espèces (*Liste rouge*) et rétablissement des espèces menacées
- Les services écosystémiques sont préservés
- La promotion des espèces cibles et caractéristiques (liste « espèces OEA ») est assurée et encouragée
- Les habitats pour les espèces cibles et caractéristiques sont mis à disposition en quantité et qualité suffisante



OFEV & OFAG (2008): Objectifs environnementaux pour l'agriculture

Au total 13 objectifs ont été définis pour les domaines environnementaux : biodiversité, paysage, climat, air, eaux, sols

Objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA 2008)

Domaine de la biodiversité:

«L'agriculture contribue de manière importante à la conservation de la biodiversité»

- Aucune autre perte d'espèces (*Liste rouge*) et rétablissement des espèces menacées
- Les services écosystémiques sont préservés
- La promotion des espèces cibles et caractéristiques (liste « espèces OEA ») est assurée et encouragée
- Les habitats pour les espèces cibles et caractéristiques sont mis à disposition en quantité et qualité suffisante



OFEV & OFAG (2008): Objectifs environnementaux pour l'agriculture

Au total 13 objectifs ont été définis pour les domaines environnementaux : biodiversité, paysage, climat, air, eaux, sols

Rapport OPAL (2013) : Opérationnalisation des OEA pour le domaine des espèces et milieux

- Définition des régions OEA (analyse des potentiels de distribution des espèces OEA)
- Estimation d'objectifs quantitatifs par région OEA et zones agricoles (études de cas)

→ Quelle est la surface actuelle d'habitats de qualité dans chaque région et zone agricole et quelle est la surface nécessaire pour atteindre les objectifs OEA?

ART-Schriftenreihe 18 | juin 2013



Opérationnalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture

Domaine espèces cibles et caractéristiques, milieux naturels (OPAL)

ggenberg, Yves Gonseth, Fabien Fivaz, riela Hofer, Andrea Klieber-Kühne, Nina Richner, erencsits, Sebastian Wolf

schaft Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Agroscope

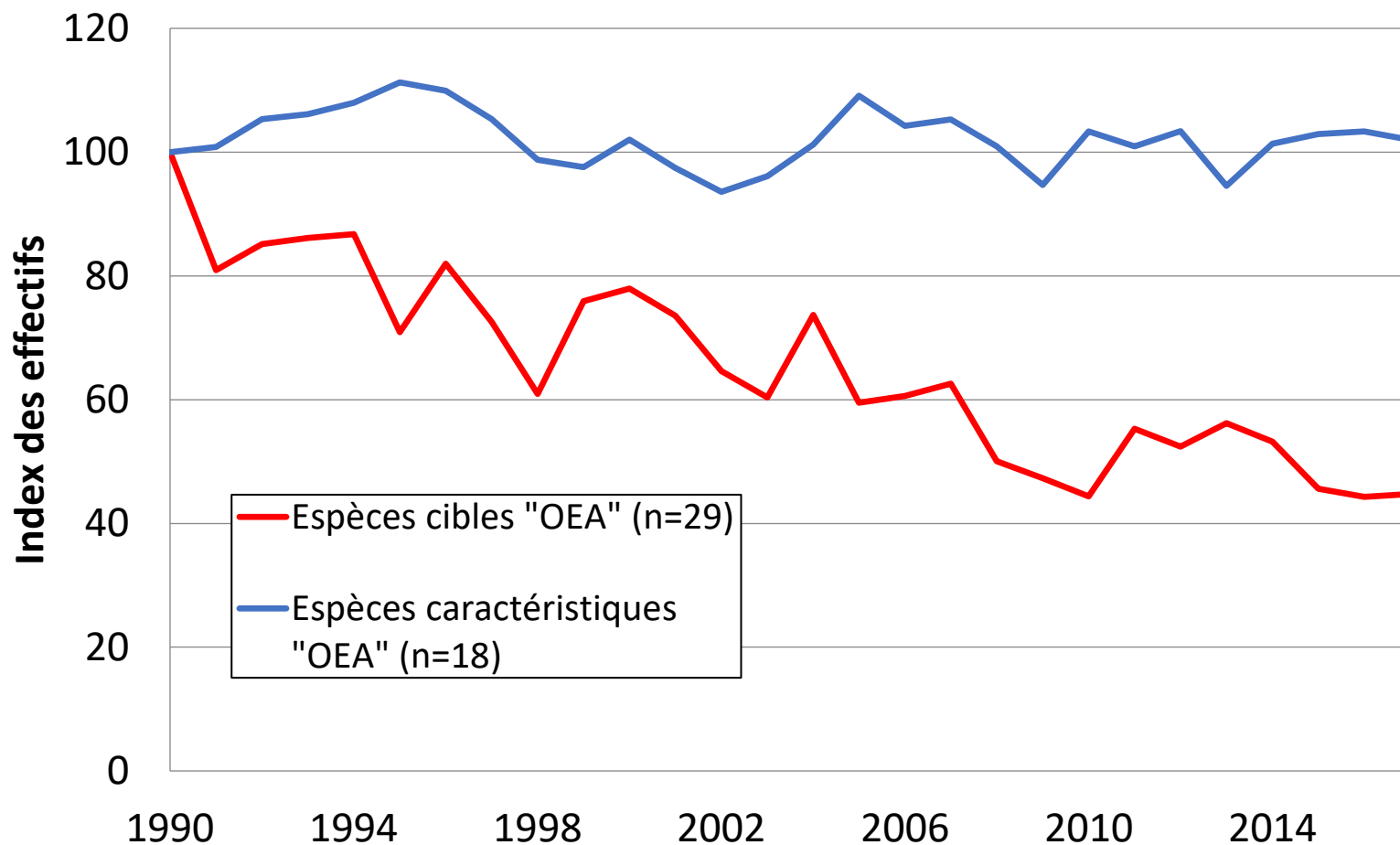
Walter et al. 2013

OPAL – Objectifs de surfaces OEA

Zone	Objectifs (selon Walter et al. 2013)	Etat 2010 (selon Walter et al. 2013)
Plaine	10 (8 – 12)	2,2 – 4,0 %
Collines	12 (10 – 14)	3,5-4,5 %
Montagne I	13 (12 – 15)	3-4,5 %
Montagne II	17 (15 – 20)	4,8-10 %
Montagne III	30 (20 – 40)	20-40%
Montagne IV	45 (40-50)	40-50%
Estivage	(40 – 60)	40-60%

Surfaces OEA: SPB avec QII et SPB sur terres assolées, objets d'importance nationale, prairies et pâturages secs, marais, zones tampons et bandes riveraines, et surfaces avec espèces cibles et caractéristiques.

Evolution des espèces d'oiseaux nicheurs OEA dans le paysage cultivé suisse



Source: station ornithologique

Promotion de la biodiversité dans l'agriculture depuis 1990

- **2001:** Entrée en vigueur de l'**Ordonnance sur la qualité écologique (OQE)**
 - Recherche d'une solution pour inciter les agriculteurs à **améliorer la qualité et la disposition des SCE (aujourd'hui SPB)**
- **2008:** Publication des **Objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA)**
 - Objectifs fixés dans les domaines de la Biodiversité et Paysage, Climat et Air, Eaux et Sol
 - Reposent sur des bases légales existantes
- **2014: PA 2014-17 :** Nouveau système des paiements directs
 - Suite à l'évaluation de l'ancien système, amélioration des instruments de la PA, **notamment en matière de réalisation des objectifs**

Réforme de la politique agricole 2014: Nouveau système des paiements directs



Ancien système des paiements directs (AP2011)

Art. 104 Cst.
Multifonctionnalité de l'agriculture

**Palements directs généraux
Contributions écologiques et
éthologiques
(OPD et OQE)**

**Contributions pour la
culture des champs
(OCCCh)**

**Contributions
d'estivage (OCEst)**

Palements directs généraux

Palements à la surface

Contributions pour la garde
d'animaux consommant du fourrage
grossier (UGBFG)

Contributions pour la garde
d'animaux dans des conditions
difficiles (GACD)

Contributions pour les terrains et les
surfaces viticoles en pente

Contributions écologiques

Compensation écologique

Qualité écologique (OQE)

Culture biologique

Culture extensive des céréales et du
colza

Contributions éthologiques

Systèmes de stabulation
particulièrement respectueux des
animaux (SST)

Sorties régulières en plein air (SRPA)

Prestations écologiques requises PER

Critères d'entrée en matière et limitation sociaux et structurels

Ancien système des paiements directs (AP2011)

Art. 104 Cst.
Multifonctionnalité de l'agriculture

**Palements directs généraux
Contributions écologiques et
éthologiques
(OPD et OQE)**

**Contributions
culturelles et
paysages**

**Contributions
d'estivage (OCEst)**

Palements directs généraux

Palements à la surface

Contributions pour la garde
d'animaux consommant du foin
grossier (UGBFG)

Contributions pour la garde
d'animaux dans des conditions
difficiles (GACD)

Contributions pour les terrains et les
surfaces viticoles en pente

Compensation

Quantité

Culture biologique

Culture extensive des céréales et du
colza

Contributions éthologiques

Systèmes de stabulation
particulièrement respectueux des
animaux (SST)

Sorties régulières en plein air (SRPA)

73%

Prestations écologiques requises PER

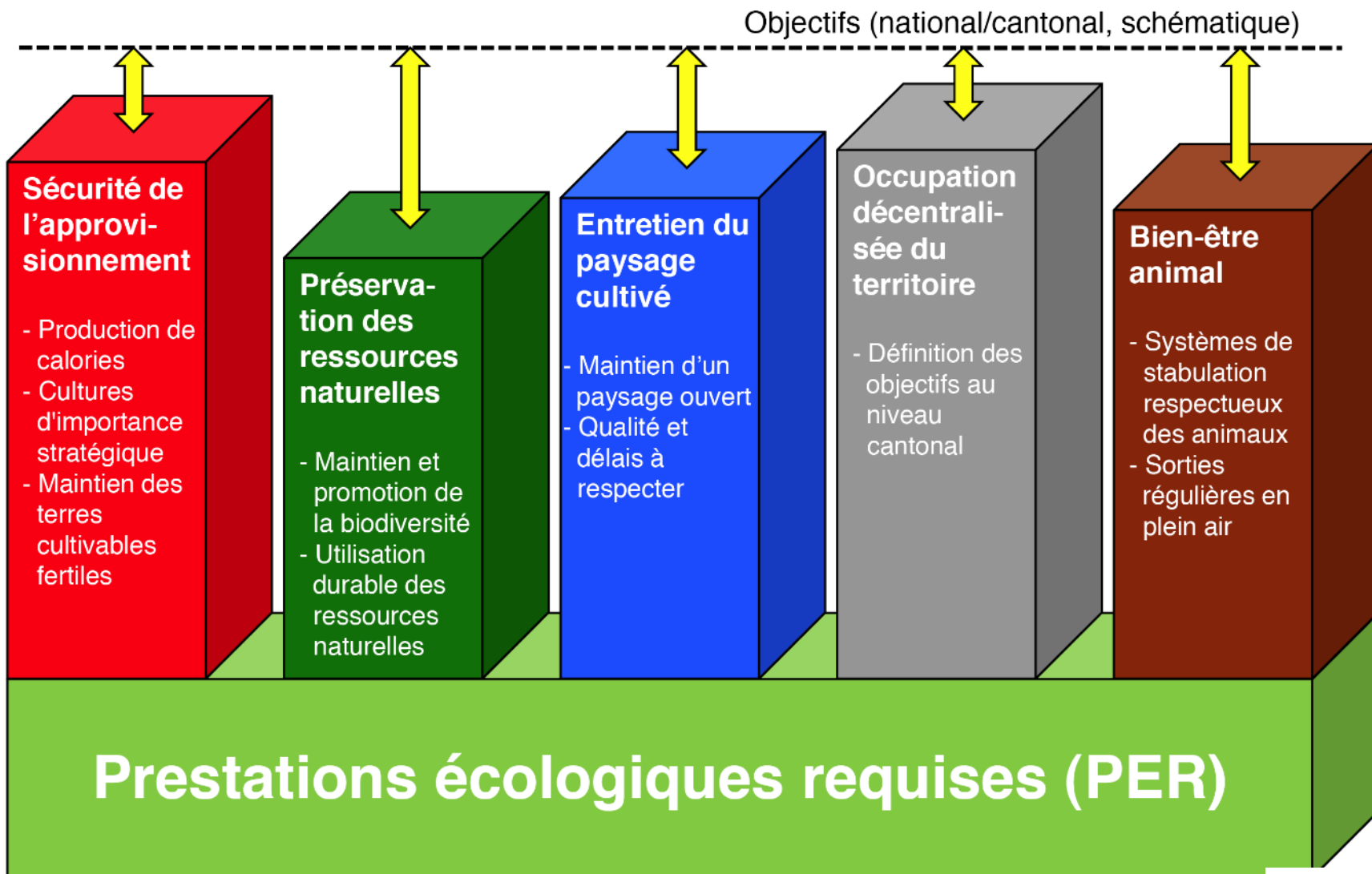
Critères d'entrée en matière et limitation sociaux et structurels

Source : OFAG



La réforme agricole PA2014

Degré de réalisation des objectifs



Nouveau système de paiements directs PA2014

Art. 104 Cst.

Sécurité de l'approvisionnement
Entretien du paysage cultivé
Conservation des ressources naturelles
Occupation décentralisée du territoire
Encouragement de modes de production particulièrement en accord avec la nature, éocompatibles et respectueux de la vie animale

Contributions de transition

Garantie d'une évolution socialement supportable

Contributions au paysage cultivé

- Maintien d'un paysage ouvert par l'exploitation de l'ensemble du territoire
- Compensation du degré de difficulté
- Promotion de l'estivage

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

- Maintien de la capacité de production
- Compensation du degré de difficulté
- Promotion des terres ouvertes et des cultures particulières importantes

Contributions à la biodiversité

- Maintien et promotion de la diversité des espèces et des habitats

Contributions à la qualité du paysage

- Préservation, promotion et développement de la diversité paysagère

Contributions au système de production

- Promotion de systèmes de production particulièrement proches de la nature, éocompatibles et respectueux de la vie animale

Prestations écologiques requises PER et contributions à l'efficacité des ressources

Utilisation durable des ressources naturelles

Critères d'entrée en matière et de limitation, sociaux et structurels

L'OQE est intégrée dans l'OPD

Nouveau

- Les «surfaces de compensation écologique» deviennent «surfaces de promotion de la biodiversité»
- Augmentation des contribution pour la QII

Niveau de qualité I (obligatoire)

- prescriptions d'exploitation extensive en matière fumure, produits de traitement des plantes, de mode d'utilisation

Niveau de qualité II (facultatif)

- présence d'une qualité floristique et/ou de structures favorisant la biodiversité

Mise en réseau (facultatif):

- projets régionaux visant à promouvoir la mise en réseau des SBP et la mise en place de mesures spécifiques favorisant des espèces cibles et caractéristiques

Exemple: prairie extensive



Prairie QI avec moins de 6 plantes indicatrices



Prairie QII avec plus de 6 plantes indicatrices

Source: www.agrinatur.ch

Réforme agricole 2014 (AP 14-17)

	Objectifs d'étape de la politique agricole 2014 – 2017
Niveau de qualité I	65 000 ha SPB en zone de plaine
Niveau de qualité II	40 % des SPB avec qualité
Mise en réseau	50 % des SPB en réseau

Nouveau système des paiements directs PA2014

Art. 104 Cst.

Sécurité de l'approvisionnement
Entretien du paysage cultivé
Conservation des ressources naturelles
Occupation décentralisée du territoire
Encouragement de modes de production particulièrement en accord avec la nature, éocompatibles et respectueux de la vie animale

Contributions de transition

Garantie d'une évolution socialement supportable

Contributions au paysage cultivé

- Maintien d'un paysage ouvert par l'exploitation de l'ensemble du territoire
- Compensation du degré de difficulté
- Promotion de l'estivage

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

- Maintien de la capacité de production
- Compensation du degré de difficulté
- Promotion des terres ouvertes et des cultures particulières importantes

Contributions à la biodiversité

- Maintien et promotion de la diversité des espèces et des habitats

Contributions à la qualité du paysage

- Préservation, promotion et développement de la diversité paysagère

Contributions au système de production

- Promotion de systèmes de production particulièrement proches de la nature, éocompatibles et respectueux de la vie animale

Prestations écologiques requises PER et contributions à l'efficacité des ressources

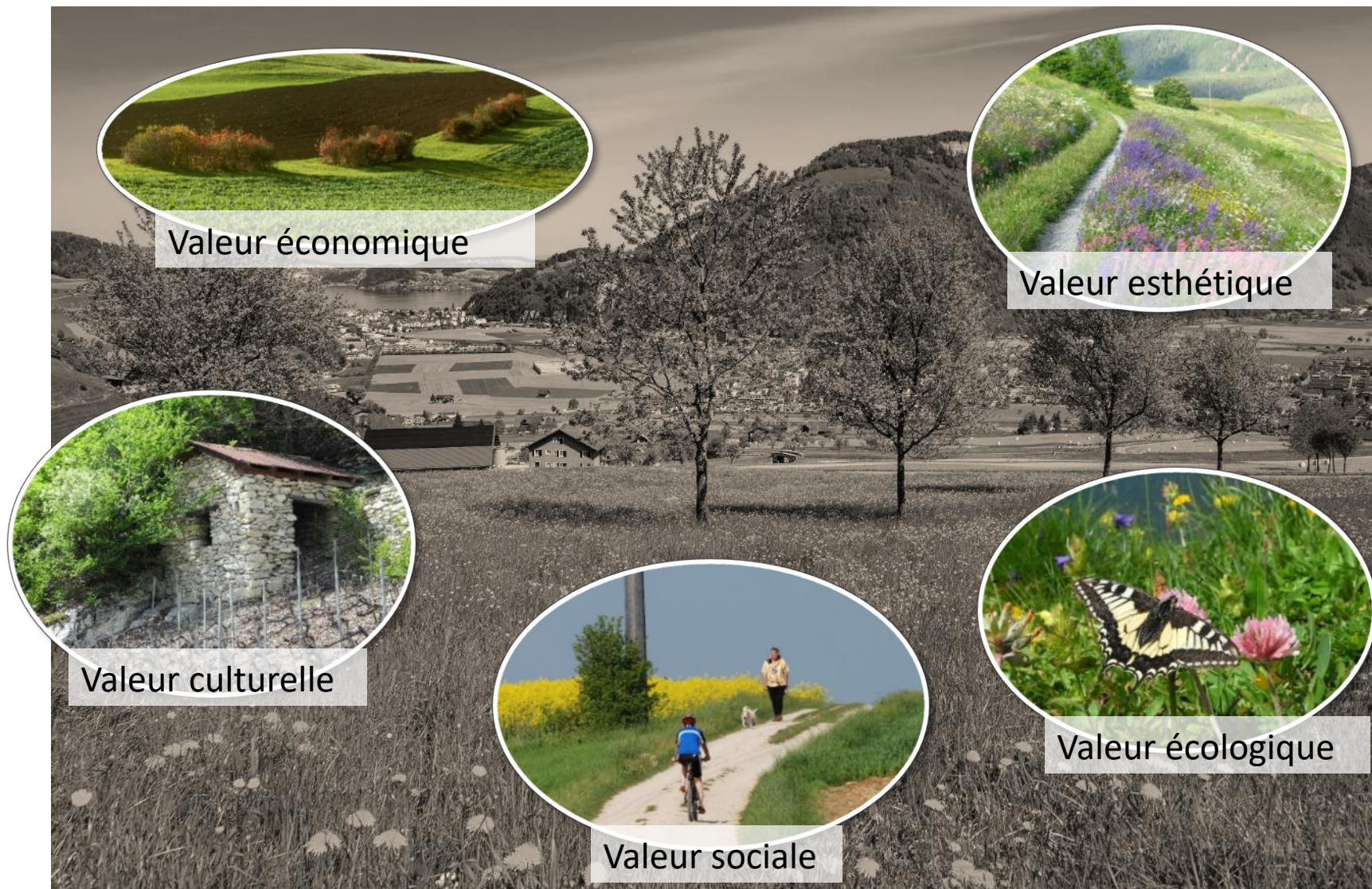
Utilisation durable des ressources naturelles

Critères d'entrée en matière et de limitation, sociaux et structurels

- www.blw.admin.ch > Thèmes > Paiements directs
- www.focus-ap-pa.ch > Plateforme fournissant outils et documents sur les nouveautés de la politique agricole

Source : OFAG

Contributions à la qualité paysage

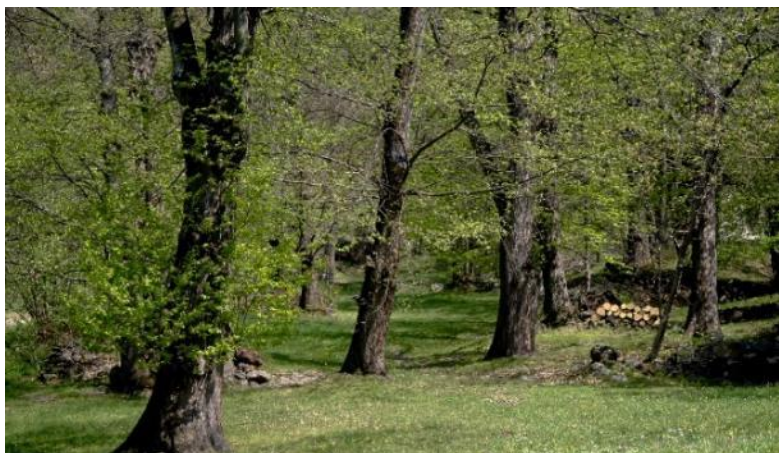


Contributions à la qualité du paysage

- Participation facultative
- Projets régionaux approuvés par l'OFAG
- Synergies avec projets de mise en réseau



Culture des champs en montagne



Châtaigneraies



Villages de montagne traditionnels

Source: www.agrinatur.ch

Et aujourd'hui, où en sommes-nous?



Promotion de la biodiversité dans l'agriculture depuis 1990

➤ **2021: Suspension de la PA22+**

- Paquet de mesures pour **améliorer l'efficacité des contributions à la biodiversité**, notamment en terres assolées, diversité des petites structures, conseil à l'exploitation, etc.

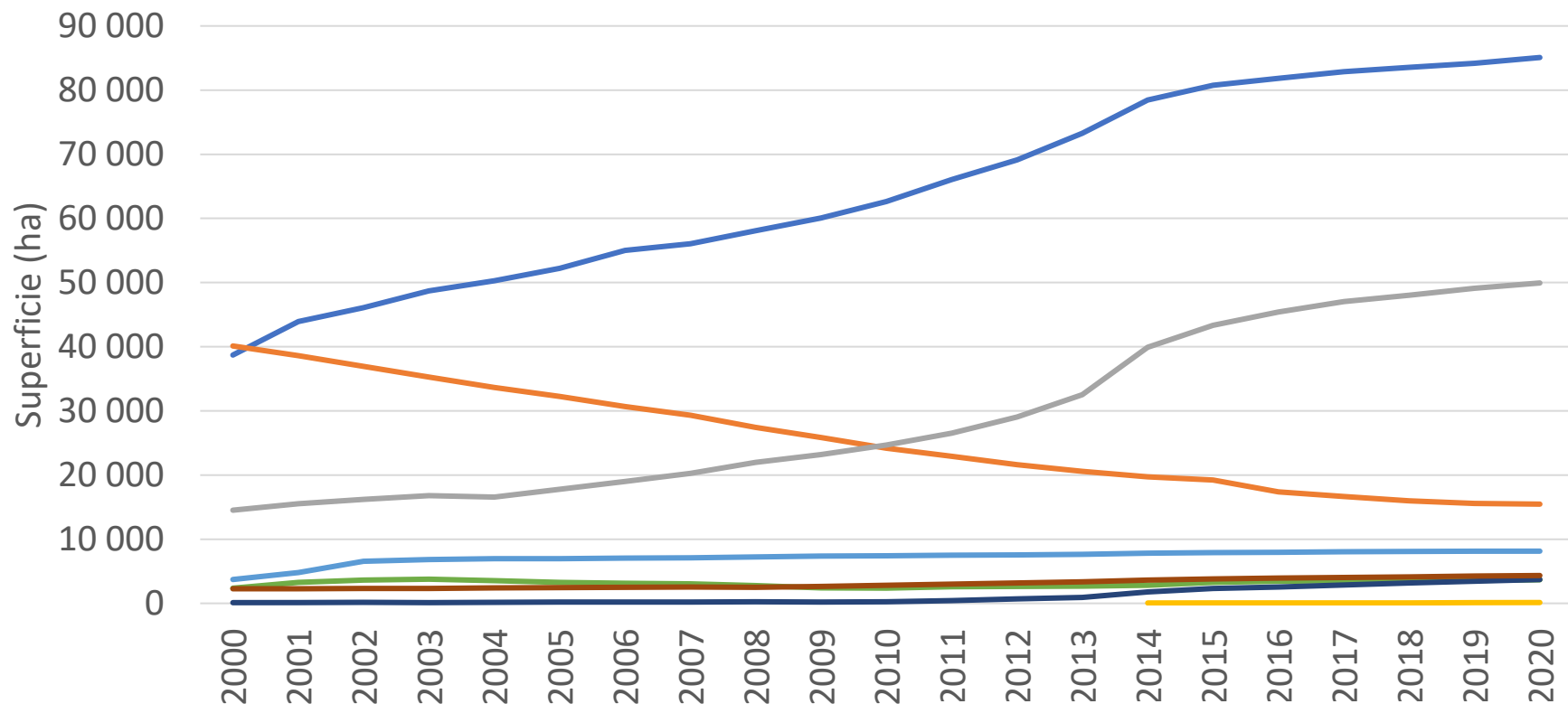
➤ **2022: Initiative parlementaire 19.475 (lvPa) « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »**

- Renforcer la promotion de la **biodiversité sur terres assolées (3.5% SPB) et contributions pour la biodiversité fonctionnelle**

➤ **2023: Trajectoire de réduction** (Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture)

- Fixe un objectif quantitatif de **réduction des pertes d'azote et de phosphore** dans l'agriculture d'ici à 2030 (en réponse à l'initiative pour une eau potable propre, 2021)

Développement des surfaces de promotion de la biodiversité 2000 - 2020 (SPB QI, sans arbres)



Source : OFAG

— Prairies extensives

— Prairies peu intensives

— Pâturages extensifs et pâturages boisés

— Prairies riveraines (dès 2014)

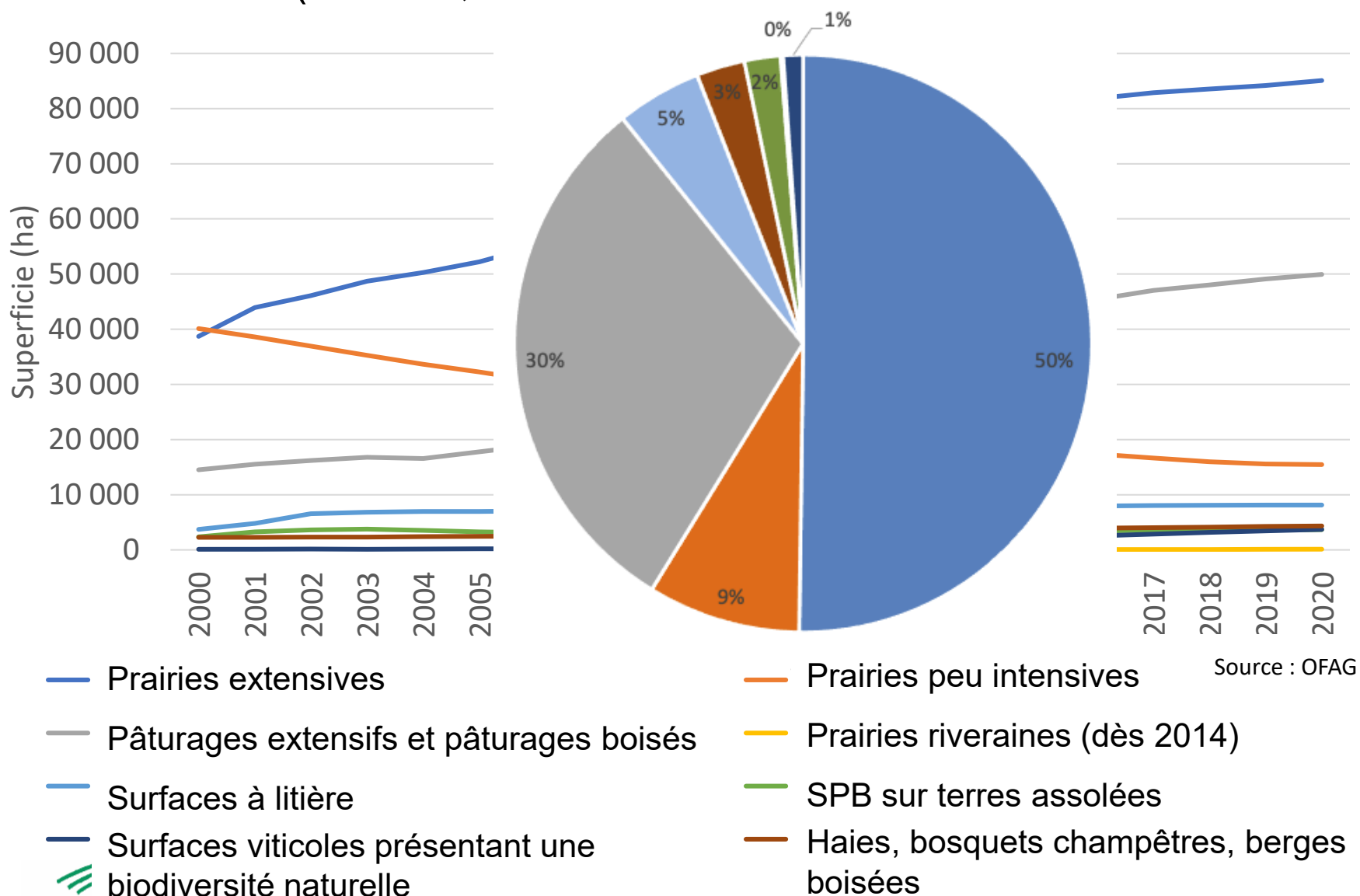
— Surfaces à litière

— SPB sur terres assolées

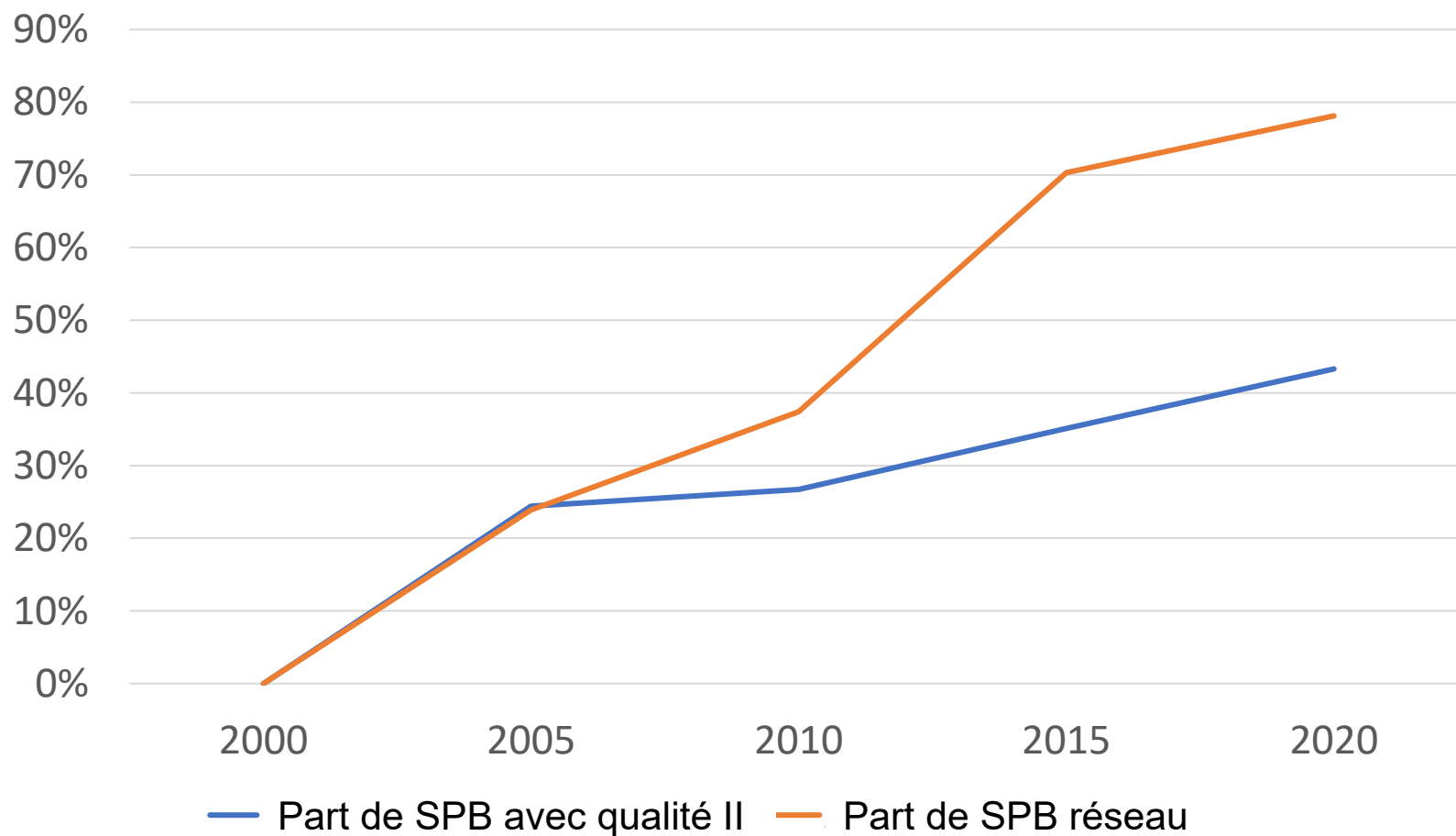
— Surfaces viticoles présentant une
biodiversité naturelle

— Haies, bosquets champêtres, berges
boisées

Développement des surfaces de promotion de la biodiversité 2000 - 2020 (SPB QI, sans arbres)



Développement des parts de SPB QII et SPB en réseau 2001 et 2020



Source : OFAG

Objectifs biodiversité de la politique agricole

Objectifs intermédiaires concernant la biodiversité pour la politique agricole 2014 – 2017 et 2018 – 2021

	Objectifs intermédiaires de la politique agricole 2014 – 2017/2018 – 2021	Etat 2015	Etat 2016	Etat 2017	Etat 2018	Etat 2019
Niveau de qualité I	65 000 ha SPB en région de plaine	73 000 ha	76 000 ha	77 000 ha	78 000 ha	79 000 ha
Niveau de qualité II	40 % de SPB de qualité	35 %	37 %	40 %	41 %	42 %
Mise en réseau	50 % des SPB mises en réseau	71 %	74 %	75 %	77 %	77 %

Source : OFAG



Objectifs politiques atteints !

OPAL – Objectifs de surfaces

Zone	Objectifs (selon Walter et al. 2013)	Etat 2010 (selon Walter et al. 2013)	Etat 2019 (estimation selon contributions SPB 2019)
Plaine	10 (8 – 12)	2,2 – 4,0 %	~ 6 %
Collines	12 (10 – 14)	3,5-4,5 %	~ 7 %
Montagne I	13 (12 – 15)	3-4,5 %	~ 7 %
Montagne II	17 (15 – 20)	4,8-10 %	~ 10 %
Montagne III	30 (20 – 40)	20-40%	~ 17 %
Montagne IV	45 (40-50)	40-50%	~ 24 %
Estivage	(40 – 60)	40-60%	<i>Etat 2016 ~ 30 %</i>

Source : OFAG

Parts de SPB de valeur écologique sur la SAU :

Estimation état 2019 : SPB QII (y c. arbres fruitiers haute-tige et noyers) + jachères florales et tournantes, bandes culturales extensives, ourlets sur terres assolées, haies, bosquets champêtres et berges boisées (QI).
Pour l'estivage, surfaces herbagères et à litière riches en espèces (QII).

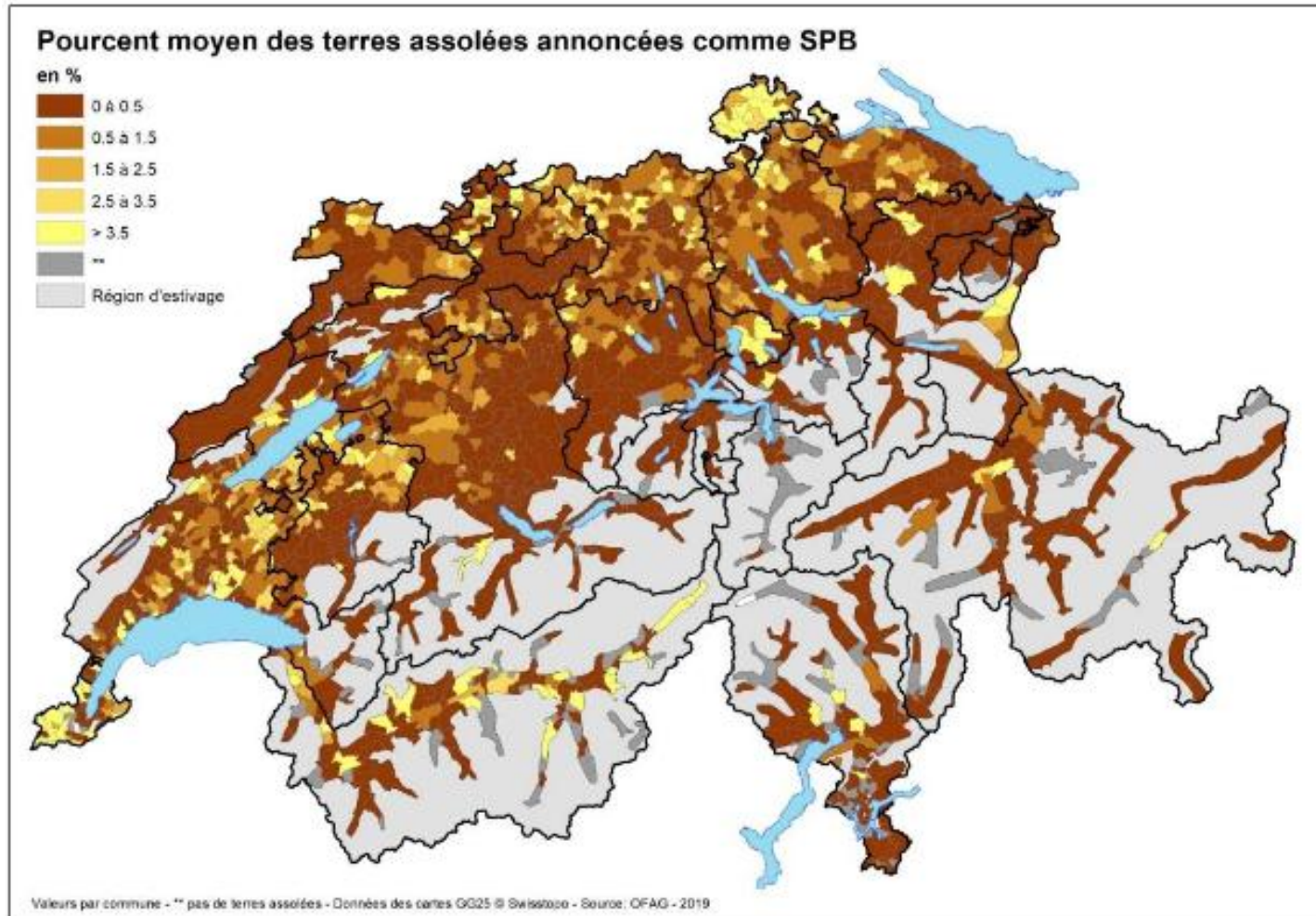
Part des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) 2019 par rapport à la surface agricole utile (SAU), par zone



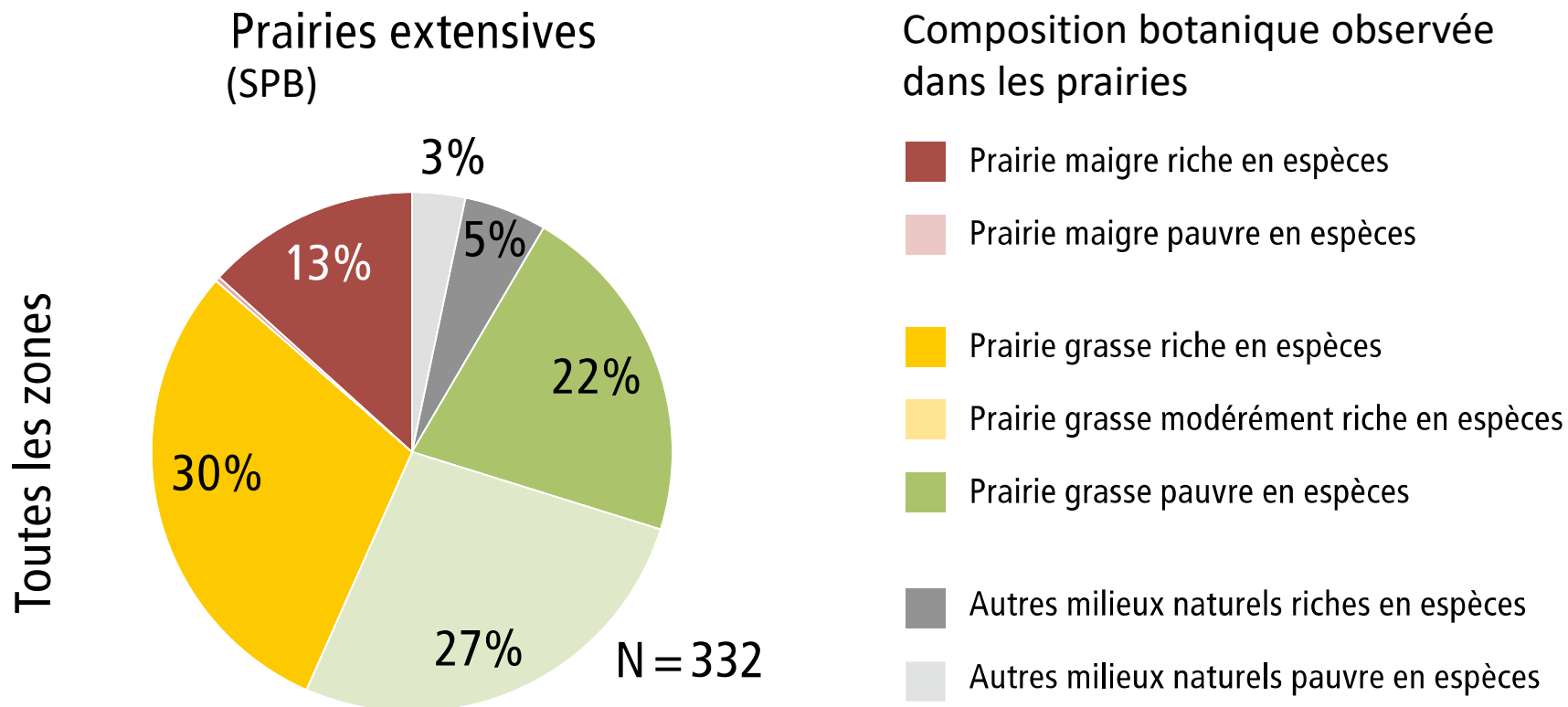
Source : OFAG

Grands déficits régionaux , p.ex. dans le terres assolées

- Seulement 1,3 % de SPB sur les terres ouvertes (état 2020)



Qualité de prairies extensives



Type de SPB non adapté au site ne permettant pas d'atteindre une qualité optimale de l'habitat

Source : [ALL-EMA](#)

Contributions octroyées pour remplir des exigences d'utilisation et non pas pour la qualité de l'habitat!

Politique agricole PA22+

Paquets de mesures contributions à la biodiversité



Terres assolées

Augmenter la part de SPB dans les grandes cultures



Surfaces herbagères

p. ex. exploitation préservant les insectes



Structures

Augmenter part et diversité de structures favorisant la biodiversité



Prestations particulières

p. ex. part élevée de SPB de qualité



Simplification

p. ex. harmoniser les parts de structures tolérées dans SPB



Conseil

Contribution au conseil compétent en matière de biodiversité et agriculture

Politique agricole PA22+ (suspendue) Paquets de mesures contributives



Terres assolées

Augmen



Suspension de la PA22+ (mars 2021)

Parlement transfère une partie des mesures
comme alternative aux initiatives populaires « eau
potable propre » et « Suisse sans pesticides de
synthèse » dans le train d'Ordonnances de
l'Initiative parlementaire 19.475 :

- Réduire le risque de l'utilisation de pesticides
- Réduire les pertes d'éléments fertilisants (N, P)



actures tolérées dans SPB



au conseil compétent en matière de biodiversité et

ulture

L'initiative parlementaire (Pa . Iv .) 19.475 : « Réduire le risque d'utilisation des pesticides » (état 2024)

« Réduire de moitié les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2027 et réduire les pertes de nutriments d'ici 2030 (azote min.15%, phosphore min. 20% ; valeur référence 2014 à 2016) »

Nouveau dans le domaine de la promotion de la biodiversité :

Dès 2023 : nouveau type de SPB : Céréales en lignes de semis espacés ; contribution pour des bandes semées pour organismes utiles (système de production : biodiversité fonctionnelle)

Dès 2025 : Part minimale de 3,5 % de SPB sur terres assolées (sauf si la part totale de SPB > 25%)

- Exploitation disposant de > 3 ha terres ouvertes (ZP, ZC)
- Types de SPB imputables : jachères florales et tournantes, ourlets sur terres assolées, bandes culturales extensives, céréales en lignes de semis espacées (max. 50% des 3,5%), bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes (contributions au système de production), SPB spécifiques à la région sur terres ouvertes
- Haies, bosquets et berges boisées QII/réseau (ZP, ZC) imputables

Biodiversité sur terres assolées, un serpent de mer...

50 AGRARPOLITIK

Verschlungene Wege zu 3,5 % Acker-BFF

Die Idee für 3,5% Acker-BFF entstand im August 2019 mit der Parlamentarischen Initiative Pa.Iv. 19.475. Seither geisterte diese Idee auf verschlungenen Wegen durch die nationale Politik – ohne Rücksicht auf die Landwirtschaft ohne auf den Bauernverband zu hören.

text JÜRGEN VOLLMEYER / Infografik NICOLE GEISER

Die Kommission für Wirtschaft und Abgaben WAK des Ständerates reicht die Parlamentarische Initiative Pa.Iv. 19.475 ein: «Das Risiko beim Einsatz von Pestiziden reduzieren»

www.diegruene.ch/bff-01

Abstimmung über die Pa.Iv. 19.475 im Ständerat (37 Ja, 5 Nein, 2 Enthaltungen) und im Nationalrat (138 Ja, 48 Nein, 9 Enthaltungen)

www.diegruene.ch/bff-03

Vernehmlassung zum Verordnungspaket der Pa.Iv. 19.475

www.diegruene.ch/bff-04

28.04.2021

14.09.2020 – 19.03.2021

Ständerat und Nationalrat diskutieren über die Pa.Iv. 19.475

www.diegruene.ch/bff-02
[siehe Kapitel «Verhandlungen»]

Sommer 2021

Bio Suisse, Agrarallianz, Vision Landwirtschaft und Kleinbauernvereinigung befürworten in der Vernehmlassung 3,5% Acker-BFF.

www.diegruene.ch/bff-05

Der Schweizer Bauernverband SBV lehnt die 3,5% Acker-BFF in der Vernehmlassung klar und deutlich ab.

www.diegruene.ch/bff-06

19.08.2021

Der Bundesrat verabschiedet das Verordnungspaket der Pa.Iv. 19.475 trotz massiver Kritik aus der Landwirtschaft an den 3,5% Acker-BFF. Einzige Anpassung wegen dem Ukraine-Krieg: Inkrafttreten statt am 1. Januar 2024.

13.04.2022

Die Motionen der Ständeräte Marco Chiesa, Beat Rieder und Werner Salzmann werden vom Ständerat mit +/- 30 Ja-Stimmen zu +/- 15 Nein-Stimmen deutlich angenommen.

www.diegruene.ch/bff-07

Die Motionen der Ständeräte Marco Chiesa, Beat Rieder und Werner Salzmann werden vom Nationalrat mit +/- 90 Ja-Stimmen zu +/- 100 Nein-Stimmen knapp abgelehnt.

www.diegruene.ch/bff-08

21.09.2022

14.06.2023

Die Motionen der Ständeräte Beat Rieder (Mitte/VS) und Werner Salzmann (SVP/BE) fordern, 3,5% Acker-BFF ganz zu streichen.

9.06.2022

Eine Motion von Ständerat Marco Chiesa (SVP/TI) fordert, die Einführung der 3,5% Acker-BFF um ein Jahr auf 1. Januar 2025 zu verschieben.

Eine Motion von Nationalrat Martin Haab (SVP/ZH) fordert, die Einführung der 3,5% Acker-BFF um ein Jahr auf 1. Januar 2025 zu verschieben.

www.diegruene.ch/bff-10

14.06.2023

14.12.2022

21.04.2023

In der Vernehmlassung zum landwirtschaftlichen Verordnungspaket 2023 fordert der SBV nochmals eine Verschiebung und Anpassung der 3,5% Acker-BFF. Neu ist auch Bio Suisse für eine Verschiebung und Anpassungen, mit denen mehr Massnahmen an die 3,5% angerechnet werden können.

www.diegruene.ch/bff-09

Die Motion von Ständerätin Esther Friedli wird vom Ständerat mit 30 Ja-Stimmen zu 9 Nein-Stimmen klar angenommen.

www.diegruene.ch/bff-12

29.09.2023

15.06.2023

Parallel zur Motion von Nationalrat Martin Haab fordert die Motion von Ständerätin Esther Friedli (SVP/SG), die Einführung der 3,5% Acker-BFF um ein Jahr zu verschieben und (wie es schon Bio Suisse forderte) so anzupassen, dass mehr Massnahmen an die 3,5% angerechnet werden können.

www.diegruene.ch/bff-11

Die Motion von Ständerätin Esther Friedli wird vom Nationalrat mit 119 Ja- zu 68 Nein-Stimmen klar angenommen – gegen den Willen von SP, Grünen und GLP.

www.diegruene.ch/bff-14

04.12.2023

20.11.2023

Bio Suisse will die Einführung der 3,5% Acker-BFF nicht mehr verschieben, weil dies zum jetzigen Zeitpunkt zu spät sei und zu einer Ungleichbehandlung der Betriebe führe.

www.diegruene.ch/bff-13

die grüne Nr. 12024

Nr. 1 2024 die grüne

Source : diegruene.ch

L'initiative parlementaire (Pa . Iv .) 19.475 : « Réduire le risque d'utilisation des pesticides » (état 2024)

« Réduire de moitié les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2027 et réduire les pertes de nutriments d'ici 2030 (azote min.15%, phosphore min. 20% ; valeur référence 2014 à 2016)

Nouveau dans le domaine de la promotion de la production

Dès 2023 : nouveau type de SPB : Céréales en lignes de semis espacées
contribution pour des bandes semées pour organismes utiles
production : biodiversité

Dès 2025 :

- Suppression de la mesure... (juin 2024)
- SPB « Céréales en lignes de semis espacées » supprimée (mesure cantonale dans cadre des réseaux possible)
- Contributions minimales de SPB > 25%)
sur terres ouvertes (ZP, ZC)
sur terres agricoles extensives, céréales en lignes de semis espacées (contributions 3,5%), bandes semées pour organismes utiles (contributions au système de production), SPB spécifiques à la région sur terres ouvertes
- Haies, bosquets et berges boisées QII/réseau (ZP, ZC) imputables

Développement en cours et futurs ...

- Fusion projets mise en réseau et qualité du paysage (2028) : **projets de biodiversité régionale et qualité du paysage**
- Planification et mise en œuvre de l'**infrastructure écologique (IE)** par les cantons (toutes les politiques sectorielles)
- **PA22+** et **lv. Pa. 19.475** (via modifications au niveau Ordonnances)
- Orientation future de la politique agricole impliquant l'ensemble du secteur agroalimentaire (**PA30+**) : « La sécurité alimentaire grâce à la durabilité, de la production à la consommation »
- ...

Développement en cours et futurs ...

- Le cadre légal évolue constamment
- La biodiversité ne peut pas attendre l'instrument parfait de la politique agricole
- Il faut assurer une mise en œuvre correcte des instruments existants

Mentions légales

Institutions éditrices :

Agrofutura, info@agrofutura.ch, www.agrofutura.ch

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

AGRIDEA, info@agridea.ch, www.agridea.ch

Auteurs : Regula Benz, Nicolas Bezençon¹, Marie-Eve Cardinal¹, Véronique Chevillat⁴, Pascale Cornuz⁴, Jérôme Duplain⁵, Vera Hofer¹, Andreas Hofmann², Jolanda Krummenacher², Pascal Olivier², Martina Rösch¹, Theres Rutz⁴, Daniel Schaffner², Johanna Schoop¹, Hubert Schürmann⁵, Bea Vonlanthen², Irene Weyermann¹, Corinne Zurbrügg¹,

¹AGRIDEA, ²Agrofutura, ³BioSuisse, ⁴FiBL, ⁵Station Ornithologique Suisse

Traduction : Regula Benz, Pascale Cornuz (FiBL)

Référence recommandée : Krummenacher J., Chevillat V., Zurbrügg C. (2025). Matériel pédagogique pour la formation de conseil en biodiversité à l'échelle de l'exploitation d'Agrofutura, FiBL et AGRIDEA

La série de transparents a été réalisée avec le soutien financier de l'Office fédéral de l'agriculture, de l'Office fédéral de l'environnement, des cantons pilotes de Berne, Fribourg, Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie, Vaud et Zurich (offices en charge de l'agriculture ou de l'environnement) et de la Fondation Leopold Bachmann. Nous tenons à remercier chaleureusement tous les bailleurs de fonds.

Le jeu de transparents peut être téléchargé gratuitement sur agrinatur.ch.

Toutes les informations contenues dans le dossier sont basées sur les connaissances et l'expérience des auteures. Malgré le plus grand soin apporté à leur rédaction, des inexactitudes et des erreurs d'application ne peuvent être exclues. Par conséquent, les auteures et les éditeurs déclinent toute responsabilité pour d'éventuelles inexactitudes dans le contenu ou pour des dommages résultant du suivi des recommandations.

2025 © Agrofutura AG, FiBL, Agridea,

Copyright : les photos ne peuvent être utilisées qu'à des fins de formation initiale et continue sur le thème de la biodiversité dans l'exploitation agricole. Tous les droits sont réservés aux auteures.